

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VI. — MISSIONS EXTRAORDINAIRES. TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉ- VUES.			
Art. 32. Missions extraordinaires, traitements d'inacti- vité indemnités pour services extraordinaires et dé- penses imprévues non libellées au budget	42,000 "	12,000 "	54,000 "
CHAPITRE VII. — COMMERCE, ÉMIGRATION.			
Art. 33. Frais divers et encouragements au commerce, musée commercial, achat d'échantillons et de docu- ments commerciaux, publication du Recueil consu- laire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	87,800 " 18,100 "	20,000 " "	125,900 "
Art. 34. Emigration. — Service médical et surveillance.			
CHAPITRE VIII. — PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 35. Premier terme des pensions à accorder éven- tuellement	2,300 "	"	7,300 "
Art. 36. Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse .	2,000 "	"	
Art. 37. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent	3,000 "	"	
Total du budget du ministère des affaires étran- gères fr.	2,257,935	56,000 "	3,313,935 "

190. — 25 JUIN 1881. — LOI portant prorogation de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, relative aux péages sur les chemins de fer de l'État (1). (Monit. du 28 juin 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835 (*Bulletin officiel*, n^o 196), concernant les péages sur les chemins de fer de

l'État, est prorogé jusqu'au 1^{er} juillet 1884.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINTELETTE.)

191. — 25 JUIN 1881. — LOI concernant le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881 (2). (Monit. du 28 juin 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

(1) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs, texte du projet de loi et annexes. Séance du 3 mai 1881, p. 162-165. — Rapport. Séance du 20 mai, p. 194-195.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 7 juin 1881, p. 1256-1269. — Adoption. Séance du 8 juin, p. 1273.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 10 juin 1881, p. 17.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 juin 1881, p. 345.

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1879-1880.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1880, p. 349-353.

Session de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Séance du 16 février 1881, p. 127-128. — Rapport. Séance du 30 mars, p. 129-137.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 3 mai 1881, p. 988-1002; 4 mai, p. 1003-1018; 5 mai, p. 1022-1034; 6 mai, p. 1035-1049; 11 mai, p. 1061-1069; 12 mai, p. 1070-1072 et 1085-1095; 13 mai, p. 1073-1083 et 1097-1101; 17 mai, p. 1104-

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881 est fixé à la somme de quatre-vingt-douze millions quatre cent quarante-quatre mille neuf cent soixante-trois fr. (fr. 92,444,963), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des travaux publics, M. SAINTELETTE.)

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre	21,000 »	»	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés . .	413,400 »	»	
Art. 3. Frais de route et de séjour du ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale .	27,300 »	»	
Art. 4. Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	53,950 »	4,380 »	680,030 »
Art. 5. Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	100,000 »	»	
Art. 6. Honoraires des avocats du département	41 600 »	18,400 »	
CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>			
Art. 7. Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides . . .	4,378,228 »	»	
Art. 8. Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes .	41,000 »	»	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>			
Art. 9. Entretien et réparation des palais, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat de meubles; loyers; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles; objets nécessaires pour les cérémonies et fêtes publiques, etc.	450,000 »	»	
Art. 10. Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils.	»	331,000 »	

1113; 18 mai, p. 1114-1128; 19 mai, p. 1129-1144, 20 mai, p. 1145-1156, 24 mai, p. 1157-1174, et 25 mai, p. 1175-1191. — Adoption. Séance du 25 mai, p. 1191.

SÉNAT.

Séance de 1880-1881.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 7 juin 1881, p. 15.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 8 juin 1881, p. 232-239; 9 juin, p. 231-243 et 247-253; 10 juin, p. 243-247 et 253-258; 14 juin, p. 259-277; 15 juin, p. 278-289; 16 juin, p. 290-299 et 313-315; 17 juin, p. 300-313 et 315-316; 21 juin, p. 317-323, et 23 juin, p. 329-346. — Adoption. Séance du 22 juin, p. 344.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.</i>			
Art. 11. Entretien ordinaire et extraordinaire et dé- penses d'exploitation des canaux et rivières.	857,750	1,279,050	
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
<i>Bassin de la Meuse.</i>			
Art. 12. Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	"	143,000	"
Art. 13. Rivière et canal de l'Ourthe	"	17,500	"
Art. 14. Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	"	12,000	"
Art. 15. Canal de Maestricht à Bois-le Duc	"	10,000	"
Art. 16. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	51,000	"
Art. 17. Canal d'embranchement vers le camp de Be- verloo	"	3,000	"
Art. 18. Canal d'embranchement vers Hasselt.	"	10,000	"
Art. 19. Sambre canalisée	"	28,500	"
Art. 20. Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embran- chements	"	25,000	"
<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
Art. 21. Escaut.	"	10,800	"
Art. 22. Escaut maritime et ses affluents soumis à la marée	"	100,000	"
Art. 23. Canal de Mons à Condé	"	121,500	"
Art. 24. Canal de Pommereul à Antoing	"	3,300	"
Art. 25. Lys	"	5,800	"
Art. 26. Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	"	20,000	"
Art. 27. Canal de Roulers à la Lys	"	3,000	"
Art. 28. Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand	"	50,000	"
Art. 29. Canal de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France, et d'écoulement dit : de Langeleed	"	12,000	"
Art. 30. Canal de Gand à Terneuzen.	"	10,000	"
Art. 31. Canaux le Moervaert, le Zuidlede et la Durme. Art. 32. Dendre	"	3,000	"
Art. 33. Rupel	"	17,000	"
Art. 34. Dyle et Démer	"	2,900	"
Art. 35. Yser	"	5,000	"
		12,000	"
<i>Plantations.</i>			
Art. 36. Plantations nouvelles.	25,000	"	
<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
Art. 37. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000	"	11,856,083
SECTION 4. — <i>Ports, côtes, phares et fanaux.</i>			
Art. 38. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	364,500	528,500	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS. CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
Art. 39. Port d'Ostende	"	270,000	"	
Art. 40. Port de Nieuport	"	35,000	"	
Art. 41. Côtes	"	240,000	"	
Art. 42. Phares et fanaux	"	95,500	"	
SECTION 5. — <i>Frais d'études et d'adjudications.</i>				
Art. 43. Etudes de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	45,500	"	34,500	"
Art. 44. Etudes de l'amélioration des conditions de l'exploitation de la navigation intérieure et d'un plan d'ensemble pour l'amélioration et le complément des voies navigables et des ports.	"	9,000	"	
SECTION 6. — <i>Personnel des ponts et chaussées et des bâtiments civils.</i>				
Art. 45. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplace- ments	873,850	"	127,525	"
Art. 46. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, ponton- niers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,023,224	"	37,256	"
Art. 47. Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	20,000	"	"	
SECTION 7. — <i>Service des bâtiments civils.</i>				
Art. 48. Traitements et indemnités des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments	80,400	"	"	
Art. 49. Etudes de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications.	8,000	"	"	
CHAPITRE III. — MINES.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Personnel du conseil.</i>				
Art. 50. Personnel du conseil des mines. — Traite- ments	44,270	"	"	
Art. 51. Personnel du conseil des mines. — Frais de route	300	"	"	
Art. 52. Personnel du conseil des mines. — Matériel .	1,640	"	"	
SECTION 2. — <i>Personnel du corps.</i>				
Art. 53. Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	324,100	"	"	
Art. 54. Frais des jurys d'examen du conseil de perfec- tionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000	"	"	463,310
Art. 55. Confection de la carte générale des mines . .	"	20,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
SECTION 3. — <i>Caisses de prévoyance.</i>			
Art. 56. Subsidés aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses	45,000	"	"
SECTION 4. — <i>Impressions, etc.</i>			
Art. 57. Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences.	7,000	"	14,000
CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>			
Art. 58. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	676,240	"	"
Art. 59. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	153,150	"	"
Art. 60. Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	870,880	"	"
Art. 61. Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000	"	"
Art. 62. secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	24,000	"	"
Art. 63. Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000	"	"
SECTION 2. — <i>Voies et travaux.</i>			
Art. 64. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,448,900	"	"
Art. 65. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	8,231,970	"	"
Art. 66. Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,495,000	"	"
Art. 67. Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,776,845	"	154,000
SECTION 3. — <i>Traction et matériel.</i>			
Art. 68. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,417,280	"	"
Art. 69. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	13,225,825	"	"
Art. 70. Primes d'économie et de régularité	409,300	"	"
Art. 71. Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	5,009,530	"	"
Art. 72. Entretien, réparation et renouvellement du matériel	785,300	"	"
SECTION 4. — <i>Transports.</i>			
Art. 73. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	8,205,060	"	"
Art. 74. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	5,222,400	"	"
			65,068,050

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 75. Primes pour encourager la marche régulière des convois	330,000	"	
Art. 76. Frais d'exploitation.	1,617,000	"	
Art. 77. Camionnage	1,500,000	"	
Art. 78. Pertes et avaries : indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer ; contentieux.	650,000	"	
Art. 79. Redevances aux compagnies.	30,000	181,000	
SECTION 5. — <i>Contrôle des recettes.</i>			
Art. 80. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,535,770	"	
Art. 81. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois. (Les crédits portés aux articles 88, 64, 68, 73 et 80 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	72,600	"	
CHAPITRE V. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
SECTION 1 ^{re} . — <i>Services communs.</i>			
Art. 82. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	45,250	"	
Art. 83. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	4,960	"	
Art. 84. Matériel, machines, outils, approvisionnements de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	104,400	"	
SECTION 2. — <i>Postes.</i>			
Art. 85. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,679,010	"	
Art. 86. Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,160,604	"	
Art. 87. Transport des dépêches ; indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,311,990	"	
Art. 88. Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (<i>Credit non limitatif.</i>)	10,000	"	
Art. 89. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	711,800	"	
Art. 90. Part d'intervention de l'administration dans les frais du bureau international de Berne	3,250	"	
SECTION 3. — <i>Télégraphes.</i>			
Art. 91. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,800,756	"	
Art. 92. Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	902,200	"	
Art. 93. Entretien	317,800	"	
Art. 94. Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 82, 85 et 91 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1,000	"	
			11,053,020

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	ordinares et permanentes.	extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE VI. — MARINE.				
Art. 95. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	780,621	»	3,451,770 »	
Art. 96. Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés	476,300	»		
Art. 97. Remises. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,200,000	»		
Art. 98. Subsidés	47,943	»		
Art. 99. Traction et matériel	946,904	»		
CHAPITRE VII.				
SECTION 1 ^{re} . — <i>Commission des procédés nouveaux.</i>				
Art. 100. Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	2,000	»	22,200 »	
SECTION 2. — <i>Commission des Annales des travaux publics.</i>				
Art. 101. Frais de route et de séjour	300	»		
Art. 102. Publication du recueil, frais de bureau, etc.	7,900	»		
SECTION 3. — <i>Comité du contentieux.</i>				
Art. 103. Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000	»		
SECTION 4. — <i>Commission consultative des machines à vapeur.</i>				
Art. 104. Frais de déplacements des membres et dépenses accessoires	4,500	4,000		
SECTION 5. — <i>Commission de revision des règlements miniers.</i>				
Art. 105. Frais de déplacements des membres; frais d'expériences, de publications, etc.	»	4,500		
CHAPITRE VIII.				
Art. 106. Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité.	»	74,000	74,000 »	
CHAPITRE IX.				
Art. 107. Pensions : premier terme	25,000	»	25,000 »	
CHAPITRE X.				
Art. 108. Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	33,500	»	33,500 »	
CHAPITRE XI.				
Art. 109. Dépenses imprévues, non libellées au budget.	18,000	»	18,000 »	
Total du budget du ministère des travaux publics fr.	88,320,052	4,124,911	92,444,963 »	

Budget du ministère des travaux publics pour l'exercice 1881.

SERVICES SPÉCIAUX.

Sommes restant disponibles, au 31 octobre 1880, sur crédits alloués antérieurement.

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste dis- ponible au 31 oc- tobre 1880.
A. — Constructions et améliorations. — Bâtiments civils.		
§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand. (Loi du 16 août 1873.)	160,000 "	1,313 31
Loi du 27 mai 1876.	1,000,000 "	105,348 69
§ 5. Monument de S. M. Léopold I ^{er} et parc à Laeken. Dernier crédit. § 11. Continuation des travaux de restauration et d'amélioration du palais des princes-évêques de Liège	200,000 "	37,028 63
§ 5. Construction d'un bâtiment pour le service du <i>Moniteur belge</i> . (Loi du 17 juillet 1877.)	300,000 "	14 31
Agrandissement du Palais de la Nation et des ministères. (Loi du 5 juin 1878.)	1,000,000 "	40 78
Erection d'un monument à l'ancien Champ des Manœuvres. (Loi du 8 avril 1879.)	1,800,000 "	416,783 18
Agrandissement du Palais de la Nation et des ministères. Transfert du ministère des travaux publics.	2,000,000 "	586,620 36
Pavillon de Tervueren. Travaux de conservation.	100,000 "	74,823 77
Palais des beaux-arts.	1,133,000 "	913,223 11
Ecole normale de Bruges.	950,000 "	879,227 04
Ecole normale de Gand.	950,000 "	444,097 95
Conservatoire. Habitation du directeur et du secrétaire.	80,000 "	16,782 68
Conservatoire de Liège.	200,000 "	200,000 "
Loi du 4 août 1879.	250,000 "	246,950 10
Transfert du musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Jardin zoologique.	385,000 "	335,299 57
Construction de l'hôtel des Monnaies.	400,000 "	400,000 "
Restauration du palais des princes-évêques.	210,000 "	126,000 46
Hôtel du gouvernement provincial à Bruges, reconstruction des bâtiments incendiés.	1,500,000 "	1,367,110 21
Construction d'une prison cellulaire à Saint-Gilles.	1,200,000 "	1,198,106 50
Bureau principal des postes et télégraphes à Bruxelles.	1,000,000 "	999,328 20
Déplacement de l'Observatoire royal de Bruxelles.	12,000 "	155 42
Loi du 26 août 1880.	500,000 "	500,000 "
Nouvel hôtel des postes à Anvers.	450,000 "	450,000 "
Amélioration et construction de locaux pour l'enseignement normal primaire.		
Ecole normale des humanités à Liège. Agrandissement.		
B. — Chemins de fer.		
Construction à Courtrai d'une remise pour six locomotives. (Loi du 5 juin 1868, § 22.)	55,000 "	55,000 "
Chemin de fer de ceinture à Gand. (Loi du 9 juillet 1875, § 21.)	515,000 "	14,981 64
Capital nominal des titres de la dette publique à 4 p. c. à créer en vertu de la loi du 27 mai 1876. (Lignes dans le Luxembourg.)	46,000,000 "	20,474,800 "
Capital nominal des titres de la dette publique à 4 p. c. à créer en vertu de la loi du 19 décembre 1876. (Chemin de fer de Tirlemont à la ligne d'Anvers vers Gladbach et de Tongres à Neerlinter.)	14,250,000 "	498,100 "
Capital nominal des titres de la dette publique à 4 p. c. à créer en vertu de la loi du 26 juin 1877. (Lignes à construire par la Société anonyme de construction de chemins de fer, convention loi des 25 avril/3 juin 1870.)	97,170,000 "	47,840,200 "

OBJET DES CRÉDITS.		MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.
Capital nominal des titres de la dette publique à 4 p. c. à créer en vertu de la loi du 3 juin 1878. (Chemin de fer de Batrice à Aubel.).		2,610,20 "	1,134,500 "
Chemin de fer de Bleton à Ath. (Loi du 17 juillet 1877.)		430,000 "	44,750 96
Raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liège. (Loi du 21 mai 1878.)		20,000 "	19,562 53
Voies et travaux, travaux d'extension, plus-value des rails d'acier. (Loi du 17 juillet 1877.)		7,000,000 "	997,360 "
Chemins de fer. — Voies et travaux. (Loi du 5 juin 1878.)		5,500,000 "	204,549 94
Loi du 17 février 1879,	1° Matériel métallique pour le service de la voie des chemins de fer en exploitation	2,000,000 "	41,660 36
	2° Extension du matériel de transport et de traction	4,000,000 "	392,88 28
Loi du 4 août 1879.	Chemin de fer d'Anvers à la frontière des Pays-Bas dans la direction de Tilbourg ou de Bortel.	3,000,000 "	2,997,669 "
	Chemin de fer de Libramont à Bertrix et études du prolongement vers le chemin de fer de l'Est français.	2,000,000 "	1,936,564 42
	Chemin de fer de la vallée de l'Amblève.	6,000,000 "	5,986,301 "
	Chemin de fer de Wavre à Jodoigne par Gastuche.	2,000,000 "	1,997,112 64
	Chemin de fer d'Audenarde à Orroir.	2,000,000 "	1,997,732 38
	Parties communes aux lignes de Virton et d'Athus à la Meuse, avec station d'échange à proximité de Virton	4,000,000 "	900,417 07
	Rachat du chemin de fer de Saint-Ghislain à Erbi-séul.	2,850,000 "	8,740 81
	Voies et travaux. — Travaux d'extension et de complément	16,500,000 "	8,781,824 14
	Extension du matériel de traction et de transport.	7,300,000 "	1,046,576 78
	Chemin de fer. — Voies à établir sur les quais d'Anvers. — Travaux aux stations	2,500,000 "	2,500,000 "
Loi du 23 mai 1880.	Embranchement du quartier Léopold à Bruxelles.	1,900,000 "	1,900 000 "
	Remises à voitures, à locomotives, etc.	2,500,000 "	2,366,397 59
	Signaux et appareils de sécurité	2,000,000 "	1,561,921 19
	Extension du matériel de traction et de transports.	12,000,000 "	9,244,000 35
Rachat de la concession du chemin de fer de Virton		6,948,500 "	6,948,500 "
Rachat du matériel (tout ou partie) du chemin de fer de Virton. — Extension du matériel roulant du réseau de l'Etat		8,500,000 "	8,800,000 "
Travaux à effectuer sur la ligne d'Anvers à la frontière des Pays-Bas. — Constructions, sur le réseau de l'Etat, de remises, magasins, etc.		2,000,000 "	2,000,000 "
Lignes d'Ostende-Armentières et Furnes-Dunkerque. Dépenses d'exploitation. (Loi du 4 août 1879.)		10,200 "	10,200 "
C. — Télégraphes.			
Loi du 4 août 1879.	Extension du réseau télégraphique	200,000 "	37,375 "
	Etablissement de télégraphes le long des voies navigables.	150,000 "	57,793 36
Lignes télégraphiques le long des canaux. (Loi du 23 mai 1880.)		100,000 "	100,000 "
D. — Bateaux à vapeur.			
Construction d'un nouveau steamer remorqueur. (Loi du 9 juillet 1875, § 28.)		180,000 "	24,977 05
Loi du 4 août 1879.	Achat de deux bateaux pilotes	130,000 "	96,866 67
	Construction d'un bateau gardo-pêche	160,000 "	120,597 50
	Paquebot en acier	700,000 "	700,000 "
E. — Canaux.			
Subside pour la souscription d'actions de la société concessionnaire d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862, art. 2.)		2,800,000 "	200,000 "
Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages			

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.
destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal. (Loi du 4 septembre 1864, § 3.)	350,000 »	120,547 37
Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime. (Loi du 3 juin 1870, § 8.)	280,000 »	21,148 03
12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor. (Loi du 16 août 1873.)	1,000,000 »	83,514 37
Loi du 17 juillet 1877. { Amélioration du canal de Bruges à Ostende	500,000 »	476,240 84
Amélioration du canal de Lisseweghe, endigue- ment du Zwyn	44,000 »	10,000 »
Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	435,000 »	157,792 19
Canaux houillers du Hainaut	6,000,000 »	5,963,798 21
Loi du 4 août 1879. { Canal de Gand à Terneuzen	3,000,000 »	2,941,033 14
— de Roulers à la Lys	500,000 »	348,184 70
— de la Lys à l'Yperlée	2,000,000 »	1,998,877 »
— de Bruges à Ostende et port d'Ostende	3,000,000 »	2,803,408 63
Loi du 26 août 1880. { Canaux houillers du Hainaut	500,000 »	500,000 »
Canal de Gand à Terneuzen	1,500,000 »	1,500,000 »
<i>F. — Rivières.</i>		
Part d'intervention de l'Etat dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	3,000,000 »	83,183 33
Part de l'Etat dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons. (Loi du 12 juin 1869, 7 ^e .)	350,000 »	35,140 16
Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles. (Loi du 3 juin 1870, § 16.)	40,000 »	20,048 96
Loi du 16 août 1873. { § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	400,000 »	7,851 78
§ 16. Amélioration de la Dyle	40,000 »	39,904 12
§ 24. Travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai	200,000 »	199,714 25
§ 15. Mandel; travaux de canalisation. (Loi du 9 juillet 1875.)	42,000 »	128 51
§ 20. Travaux d'amélioration de la Grande-Nèthe. (Loi du 27 mai 1876.)	24,000 »	18,080 28
Loi du 17 juillet 1877. { Amélioration de la Grande-Nèthe	138,000 »	6,455 48
Travaux d'amélioration à la Lys.	150,000 »	147,000 »
Loi du 5 juin 1878. { Construction de barrages dans la Meuse.	1,200,000 »	380,158 93
Lys. — Travaux d'amélioration.	150,000 »	150,000 »
Dendre (barrage de la).	70,000 »	155 07
Barrage de la Gilleppe	600,000 »	523,007 20
Meuse	1,000,000 »	351,489 13
Escaut. — Travaux d'amélioration.	2,900,000 »	2,638,420 54
Dendre. — Travaux d'amélioration	160,000 »	104,059 75
Loi du 4 août 1879. { Grande-Nèthe	100,000 »	53,632 40
Yser	300,000 »	151,049 94
Écoulement des eaux du Sud de Bruges.	10,000 »	2,141 50
Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	80,000 »	80,000 »
Travaux à l'Escaut. — Transformation de la navigation. (Loi du 23 mai 1880.)	500,000 »	500,000 »
<i>G. — Ports et côtes. — Polders.</i>		
§ 8. Exhaussement et renforcement de la digue du Comte Jean. (Loi du 8 juillet 1863.)	450,000 »	20,447 83
Loi du 3 juin 1870. { § 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	500,000 »	198,402 15
§ 23. Etablissement de nouveaux phares à Blan- kenberghe et à Hoyst	175,000 »	15,219 48
Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyck et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers. (Loi du 27 juillet 1871, § 15.)	1,000,000 »	32,793 74
Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'instal-		

OBJET DES CRÉDITS.	MONTANT des crédits.	Reste dispo- nible au 31 oc- tobre 1880.
lations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)	2,000,000 »	109,045 »
Nouvelles installations pour le service de la marine à Ostende. (Loi du 27 mai 1876, § 18.)	400,000 »	140,568 12
Installations pour la marine à Ostende. (Loi du 5 juin 1878.)	300,000 »	300,000 »
Nieuport. Bassin à flot.	1,000,000 »	996,583 73
Blankenberghe. Plage des bains et dépendances	250,000 »	222,775 12
Loi du 4 août 1879. du port.	300,000 »	134,920 73
Travaux de défense de la côte	16,000,000 »	6,337,657 »
Installations maritimes à Anvers	350,000 »	350,000 »
Installations maritimes à Ostende.	5,000,000 »	5,000,000 »
Installations maritimes à Anvers. (Loi du 23 mai 1880.)	5,000,000 »	5,000,000 »
Installations maritimes à Ostende. (Loi du 26 mai 1880.)	5,000,000 »	5,000,000 »
H. — Routes et ponts.		
Travaux de raccordement de routes. (Loi du 5 juin 1878.)	2,000,000 »	21,179 07
Construction et reconstruction de ponts appartenant à des routes. Subsidés	3,500,000 »	1,333,765 73
Loi du 4 août 1879. Raccordement, à Molenbeek-Saint-Jean, du boulevard Léopold II au boulevard d'Anvers	1,000,000 »	442,380 13
Prolongement de l'avenue d'Auderghem jusqu'aux nouveaux établissements militaires	375,000 »	90,254 49
Ourthe. — Etablissement d'un pont à Chênée	20,000 »	7,819 70
Lys. — Pont à Courtrai et chemin de halage.	505,000 »	483,378 65
Totaux. . . . fr.	351,384,900 »	188,521,471 38

192. — 25 JUIN 1881. — Arrêté ministériel. — Examens conduisant à l'obtention du diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique. (Monit. du 28 juin 1881.)

Le ministre de l'instruction publique,

Vu l'arrêté royal du 9 juillet 1874;

Revu les arrêtés ministériels du 10 juillet 1874, du 16 juin 1875, du 12 juillet 1876, du 10 juillet 1877, du 22 juillet 1878, du 17 juin 1879 et du 26 juin 1880;

Considérant qu'il y a lieu de régler définitivement les conditions auxquelles sera délivré le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique, institué par l'arrêté royal précité, et de pourvoir à l'exécution de l'article 6 de cet arrêté,

Arrête :

Art. 1^{er}. Pour être admis à l'examen conduisant au diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les athénées royaux, les écoles moyennes de l'Etat, les collèges communaux et les écoles moyennes communales, il faut avoir obtenu le certificat de capacité pour l'enseignement de la

gymnastique dans les écoles primaires. Toutefois les personnes dont le diplôme porte une date postérieure à l'année 1877 (1) sont dispensées de produire ce certificat.

Art. 2. Nul n'est admis à subir l'examen pour l'obtention du diplôme de capacité dans une école normale moyenne, s'il n'a obtenu, depuis un an au moins, le diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans un établissement d'instruction moyenne.

Art. 3. Les examens ont lieu devant un jury composé de sept membres, dont un inspecteur de l'enseignement moyen fait partie.

Art. 4. L'examen pour l'obtention du diplôme de capacité pour l'enseignement de la gymnastique dans les établissements d'instruction moyenne porte sur l'ensemble du programme d'après lequel a été donné le cours temporaire institué en 1875 pour les professeurs en fonctions dans les athénées, les collèges et les écoles moyennes.

Art. 5. Cet examen se divise en trois épreuves : une épreuve par écrit, une épreuve pratique et une épreuve didactique.

L'épreuve par écrit porte sur la pédagogie dans ses rapports avec l'éducation physique, sur la mé-

(1) Texte rectifié d'après un errata inséré au *Moniteur belge* du 28 août 1881, p. 3059.